

MIGRATIONS, CRISES HUMANITAIRES ET HANDICAP

GARANTIR L'INCLUSION DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES
DISPOSITIFS D'AIDE D'URGENCE

JUIN 2022



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LOIS ET TEXTES DE REFERENCE.....	4
POLITIQUE MIGRATOIRE ET CRISES HUMANITAIRES DE L'UE	9
MIGRATIONS ET HANDICAP : <u>QUEL IMPACT POUR LES PERSONNES ?</u>	17
LES FINANCEMENTS ET PROJETS DE L'UNION.....	25
EUROPEENNE POUR FAIRE FACE AUX CRISES MIGRATOIRES	25
POUR EN SAVOIR PLUS	29



INTRODUCTION

Ce livret a pour objectif de permettre une approche globale au niveau européen et international sur les migrations, les crises humanitaires et le handicap.

Plus d'un milliard de personnes sont en situation de handicap dans le monde. Dans des périodes de conflit, de crise, de famine ce sont notamment ces personnes qui ont besoin d'aide, or elles n'ont bien souvent pas ou peu accès aux initiatives mises en place car elles ne leur sont pas accessibles. De plus, elles sont exposées à des risques tels que la pauvreté, les persécutions, les violations des droits de l'homme et les actes de violence. Les personnes en situation de handicap ne peuvent souvent pas se protéger ou s'aider elles-mêmes, c'est pourquoi il est d'autant plus important et nécessaire d'intervenir dans le domaine de l'aide humanitaire au niveau national, européen et international. Souvent, l'aide humanitaire ne prend pas ou suffisamment pas en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ce livret présentera différentes approches visant à mieux inclure les personnes en situation de handicap dans les dispositifs d'aide humanitaire.

Il s'articule autour des textes de référence, des politiques migratoires et des aides humanitaires.

Beaucoup de progrès ont été réalisés pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap, cependant, beaucoup d'obstacles demeurent.

Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires Européennes et internationales (CFHE) propose dans ce livret un focus sur le travail de l'Union européenne et des instances internationales en matière de migrations et d'aides humanitaires pour les personnes en situation de handicap.

“My message to world leaders is simple.

Put people first: their needs, their aspirations, their rights”

« Mon message aux dirigeants du monde est simple.

Donnez la priorité aux personnes : leurs besoins, leurs aspirations, leurs droits »

Secrétaire général des Nations unies, António Guterres, lors de la session d'ouverture 2019 de l'Assemblée générale des Nations



LOIS ET TEXTES DE REFERENCE

Migrations et crises humanitaires sont des sujets d'actualité et complexes. Un tour d'horizon des législations européennes et internationales est nécessaire pour mieux les appréhender.

Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies (CDPH) est la première convention internationale sur le handicap, adoptée en 2006. Depuis, 164 pays l'ont signé, dont l'Union européenne. Ancienne vice-présidente de la Commission européenne, Viviane Reding déclarait à l'époque : « *La convention des Nations unies promeut et protège les droits de l'homme ainsi que les libertés des personnes handicapées. (...) C'est notre responsabilité à tous de faire en sorte que les personnes handicapées ne rencontrent pas d'obstacles supplémentaire dans leur vie quotidienne* ¹ ». La participation de l'Union européenne signifie qu'au moment de la signature et de la ratification de la convention, l'UE s'engage à ce que sa législation soit réalisée et interprétée au sens de la convention.

La Convention des Nations unies a défini (contrairement aux traités de l'Union), la notion de handicap dans son article premier.

Au sujet des migrations, la Convention pose dans son article onze un principe :

« *Les Etats parties prennent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles* ² ».

Ce qui signifie que les Etats parties ont l'obligation de s'engager à assurer une protection adéquate pour les personnes en situation de handicap dans les situations de conflits ou urgences humanitaires en vertu du droit international. Cette obligation est primordiale.

Mais qu'est-ce que cela implique précisément ? En cas de crise humanitaire ou en cas de gestion d'une crise migratoire, les personnes en situation de handicap ne doivent pas se trouver confronter aux obstacles de la société, le principe de non-discrimination est alors fondamental. Les Etats doivent adopter, si cela n'est pas déjà le cas, des mesures supplémentaires pour créer une égalité avec les personnes. Pendant toute crise humanitaire ou crise migratoire, les Etats parties sont dans l'obligation d'aider tout particulièrement les personnes en situation de handicap car elles ont des besoins particuliers. Les Etats doivent assurer protection et sécurité aux personnes en situation de handicap.

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_11_4

² [Convention relative aux droits des personnes handicapées | OHCHR](http://www.ohchr.org)

Objectifs de développement durable (ODD)

Les 17 objectifs de développement durable des Nations unies ont pour objectif de « *sauver le monde* ³ ». Ces objectifs répondent tous aux différents défis de la planète. Le 10^{ème} objectif porte sur le soutien à apporter aux personnes marginalisées et désavantagées.

Ce 10^{ème} objectif vise à mettre fin aux inégalités et à l'injustice. Les personnes sont encore trop souvent de nos jours, traitées de manière inégale d'un pays à l'autre. Les groupes vulnérables, tels que les personnes en situation de handicap, ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin dans les pays en développement, ce qui entraîne des inégalités avec d'autres groupes de personnes. Il s'agit de prévenir et de réduire cette situation, ce qui constitue un défi majeur pour les pays qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour y parvenir.

L'ONU a établi sept cibles dans ce 10^{ème} objectif, dont notamment :

- D'ici 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique,
- Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats,
- Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable ⁴.

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières promu par l'ONU

Un autre texte officiel émane de l'Organisation des Nations Unies (ONU) : « le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ». Adopté formellement par l'Assemblée générale des Nations unies en 2018 à Marrakech, cet accord intergouvernemental a pour principal objectif d'encourager les Etats parties à coopérer dans le domaine des migrations internationales. Il s'agit d'un texte non contraignant, ce qui signifie qu'il ne crée pas de droit à la migration ou de droits pour les migrants. En effet, seul les Etats peuvent décider qui admettre, qui autoriser à rentrer sur son territoire. Une coopération renforcée entre les Etats dans les questions des migrations est fortement demandée et attendue par le Pacte.

Le Pacte s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies de 1948, texte considéré comme l'un des instruments principaux des droits de l'homme. En ce qui concerne les objectifs du Pacte : parmi les 27 objectifs, l'un porte sur la lutte contre les migrations dangereuses, irrégulières et désordonnées ou comment prendre des engagements au niveau international pour faciliter les actions humanitaires dans le monde pour assurer une meilleure protection des individus.

³ [Objectifs de développement durable \(un.org\)](https://www.un.org/fr/odds/)

⁴ [Objectif de Développement Durable - Réduire les inégalités \(un.org\)](https://www.un.org/fr/odds/10.html)

Dès le Préambule, les Etats se sont engagés à favoriser « *la coopération internationale en matière de migration entre tous les acteurs compétents, sachant qu'aucun Etat ne peut gérer seul la question des migrations, et respecte la souveraineté des Etats et les obligations que leur fait le droit international* ⁵ ». Pour autant, le texte ne détaille pas comment une telle coopération est possible.

Le Pacte précise ainsi que « *le présent Pacte mondial marque une étape importante dans l'histoire du dialogue mondial et de la coopération internationale concernant les migrations. (...) Le présent Pacte mondial offre un panorama à 360 degrés des migrations internationales et part du principe que l'adoption d'une démarche globale est nécessaire afin d'optimiser l'ensemble des avantages de la migration (...)* ⁶ ». Pour autant, le texte ne fait pas référence aux avantages concrets apportés par les migrations.

Le Pacte intègre des paragraphes concernant les personnes en situation de handicap. Les Etats se sont obligés d'instituer des politiques globales pour soutenir les personnes particulièrement en vulnérabilité (par exemple les enfants non accompagnés, les migrants « *exposés à l'exploitation et la maltraitance* ⁷ » ou des personnes en situation de handicap).

Au total, 191 pays ont accepté la création du Pacte en 2018. Depuis, environ un tiers d'entre eux s'est retiré quelques mois après. On peut donc se demander pourquoi ce Pacte a provoqué une telle réaction. Ce texte est le premier texte qui aborde concrètement la question de la coordination internationale en matière de migration. Que s'est-il donc passé ? D'après la haut-commissaire de l'ONU aux Droits de l'homme, Michelle Bachelet, « *Certains responsables politiques n'agissent pas en leaders. Ils suivent les sondages* ⁸ ».

Bien que le Pacte doit être considéré comme un nouveau départ pour une politique migratoire internationale et européenne, des signaux contradictoires continuent d'être émis. Les Etats-Unis n'ont pas participé aux négociations sous le mandat de Donald Trump, ce qui aurait pourtant constitué un symbole fort. Certains pays, comme le Brésil ou l'Autriche, s'opposent à l'adoption du Pacte. Alors que l'ancien chancelier autrichien Sebastian Kurz estime que la souveraineté de son pays est menacée, Jair Bolsonaro, président du Brésil, a annoncé son intention de quitter le Pacte : « *Le gouvernement Bolsonaro se dissociera du Pacte mondial pour les migrations qui vient d'être lancé à Marrakech, un instrument qui est inadéquat pour affronter le problème* ⁹ », précisait Ernesto Araújo, l'actuel ministre des relations extérieures du Brésil.

⁵ [N1845200.pdf \(un.org\)](https://www.un.org/documents/1845200.pdf)

⁶ Idem n°6.

⁷ Idem n°6.

⁸ [Le pacte migratoire de l'ONU sème la discorde - Le Temps](https://www.lemonde.fr/international/article/2018/12/12/le-pacte-migratoire-de-l-onu-sème-la-discorde_5303119_3244.html)

⁹ [Jair Bolsonaro sortira le Brésil du Pacte mondial pour les migrations \(france24.com\)](https://www.france24.com/fr/20190110-jair-bolsonaro-sortira-le-brsil-du-pacte-mondial-pour-les-migrations)

Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire

Le 23 mai 2016, lors du Sommet humanitaire mondial, la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire a été lancée. Ce texte reflète l'intérêt croissant et global pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'action humanitaire. Les échanges autour de la rédaction de la Charte reposent sur plusieurs principes : la non-discrimination, la participation, les politiques inclusives, les services inclusifs, la coopération et la coordination. Le respect de l'humanité et d'égalité de traitement est primordial.

Le Sommet mondial du 23 au 24 mai 2016 à Istanbul a réuni 55 chefs d'Etat et de gouvernement, des représentants du secteur privé et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) pour débattre et progresser sur la question de la gestion de l'action humanitaire. En total, 9000 participants de 173 Etats ont apporté leur contribution au Sommet. Le secrétaire général de l'ONU de l'époque, Ban Ki Moon soulignait « *Aujourd'hui, l'urgence n'est que plus grande. (...) Jamais un nombre aussi élevé de personnes ont été forcées de quitter leur foyer depuis la Deuxième Guerre mondiale* ¹⁰ ». Le Président turc, Recep Tayyip Erdogan, invitait les participants à renforcer les efforts pour les enfants, les femmes et les personnes en situation de handicap. La protection des civils en situation de conflit armé, par exemple, et son organisation était un point important du Sommet.

Mais abordons plus en détail le contenu de la Charte, un texte court, seulement quatre pages, où les suggestions et initiatives sont exposées. Le droit humanitaire international est au premier plan ; les parties sont en tout cas d'accord sur un point : les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, doivent être à l'avenir mieux prises en compte. La Charte aborde les différentes phases d'une action humanitaire, du déclenchement à la reconstruction.

A chacune de ces étapes, il est important de tenir compte des personnes en situation de handicap et notamment au niveau international. Cette Charte constitue une bonne illustration de la manière dont les problématiques particulières des personnes en situation de handicap peuvent être résolues et réglementées.

Les personnes en situation de handicap ont besoin d'aide, que ce soit dans la vie quotidienne ou dans les domaines de la migration et de l'action humanitaire qui doit impérativement prendre en compte les vulnérabilités spécifiques des migrants. La satisfaction de leurs besoins particuliers doit constituer une priorité.

« *Nous rappelons que les personnes handicapées sont affectées de manière disproportionnée dans les situations de risque et d'urgence humanitaire, et font face à de multiples obstacles pour accéder à la protection et l'aide humanitaire, notamment aux secours et aux services de reconstruction.*

¹⁰ [Le premier Sommet humanitaire de l'histoire de l'ONU s'ouvre sur des engagements en faveur d'un monde d'une « humanité commune et de responsabilités partagées » | Couverture des réunions & communiqués de presse](http://www.un.org/News/Press-Releases/2016/05/2016-05-23-humanitarian-summit)

Elles sont également particulièrement exposées à la violence, à l'exploitation et aux abus, y compris la violence sexuelle et basée sur le genre. ¹¹»

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, proclamée en 2000 à Nice, est un texte officiel de l'UE comportant 54 articles sur les droits fondamentaux des citoyens européens. Depuis le Traité de Lisbonne, la Charte a la même valeur juridique que les traités de l'UE (TUE et TFUE).

A examiner tout particulièrement, les articles suivants :

- L'article 3 relatif au droit à l'intégrité de la personne : chaque personne a le droit fondamental à son intégrité physique et mentale.
- L'article 18 relatif au droit d'asile : cet article redirige vers la convention de Genève du 28 juillet 1951 qui elle-même traite le statut des réfugiés.
- L'article 21 porte sur le principe de la non-discrimination : aucune forme de discrimination est tolérée. Le handicap est mentionné dans l'article.
- L'article 26 relatif à l'intégration des personnes handicapées : « *L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté* ¹²

¹¹ [charte-pour-inclusion-des personnes-handicapées-dans-action-humanitaire.pdf \(humanitariandisabilitycharter.org\)](http://charte-pour-inclusion-des-personnes-handicapées-dans-action-humanitaire.pdf (humanitariandisabilitycharter.org))

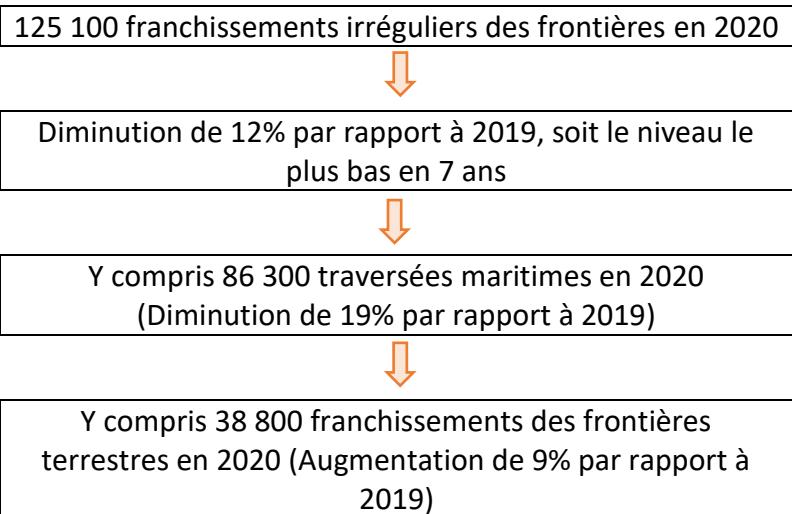
¹² [text_fr.pdf \(europa.eu\)](http://text_fr.pdf (europa.eu))



POLITIQUE MIGRATOIRE ET CRISES HUMANITAIRES DE L'UE

Cette seconde partie est consacrée à la politique migratoire et à la politique de l'Union européenne en matière de crises humanitaires. Ces thématiques constituent le point central de ce livret.

Depuis le flux migratoire de 2015, la question autour la gestion des migrants est devenue un point très important dans la politique européenne.



Un an plus tard, en 2021, 161 600 franchissements illégaux des frontières (janvier-octobre 2021) ont eu lieu. En comparaison avec 2020, il s'agit d'une augmentation de 72%.

A la lecture de ces chiffres, notre attention se porte sur la politique de l'Union européenne au cours des dernières années : que s'est-il passé ?

Après le flux des réfugiés en 2015, les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont réalisés que la politique migratoire de l'Union européenne devait changer. Certaines mesures ont été prises pour contrôler plus efficacement les frontières extérieures de l'Europe. L'enjeu pour les dirigeants politiques de l'UE est de trouver une solution humanitaire pour les migrants qui soit efficace, sûre et durable.

Au fil des années, l'UE a mis en place un certain nombre de mesures, dont certaines sont présentées ci-dessous.

La politique migratoire européenne, est-elle perfectible ?

La politique migratoire européenne a un objectif : mieux coordonner et structurer l'immigration dans l'Union européenne. La lutte contre l'immigration clandestine est devenue un élément clé de la politique européenne.

La gestion des frontières au sein de l'UE a été modifiée par la création de l'**espace Schengen** en 1995, qui a mis fin à tout contrôle aux frontières. Outre la liberté totale de voyager ou de s'installer, les européens peuvent désormais travailler dans d'autres pays et circuler librement. L'espace Schengen comprend également des pays tiers comme la Suisse, la Norvège ou l'Islande.

Cependant, les migrants ont la possibilité d'entrer dans l'Union européenne en passant par les frontières extérieures de l'UE. Afin de mieux contrôler ces frontières, l'**Agence européenne Frontex** a été créée en 2004. Cette agence, dont le siège est à Varsovie, a pour objectif d'empêcher et de limiter l'immigration illégale via les frontières extérieures de l'espace Schengen. Etant donné que cette agence a été créée par les Etats membres de l'Union européenne, elle est également financée par celle-ci et par les pays tiers. En 2016, l'agence a reçu la compétence de contrôler les migrations, mais aussi de surveiller les frontières et les côtes. « *Frontex est désormais reconnu comme étant l'une des pierres angulaires de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'UE* ¹³».

Un autre point concernant la migration est la signature d'un accord de retour de l'Union européenne avec plusieurs pays. Ces accords facilitent le retour des immigrés illégaux dans leur pays d'origine, car des procédures sont prévues. L'UE a ainsi conclu des accords avec l'Albanie (2005), la Bosnie-Herzégovine (2007), le Pakistan (2010), le Sri Lanka (2005) ou encore l'Ukraine (2007). Quel est l'objectif de tels accords ? Le retour des immigrés clandestins pouvant s'avérer difficile, l'Union européenne reste donc très dépendante de la coopération des pays tiers. Un retour facilité, simplifié dans ces pays est un objectif important, notamment dans les cas où les migrants ne disposent pas de justificatifs d'identité.

Aujourd'hui, la politique migratoire de l'UE demeure toujours un sujet sensible entre les 27 États membres.

Afin d'atténuer les tensions et coordonner les politiques, la Commission européenne a présenté le 23 septembre 2020 le nouveau « **Pacte européen sur la migration et l'asile** ». Celui-ci a pour objectif d'harmoniser les différentes approches de la politique migratoire. En outre, le projet de créer l'Agence de l'Union Européenne pour l'asile (AUEA) en 2022 a été mis en œuvre. Cette Agence coordonnera « *l'accueil, le traitement des demandes et les retours des migrants au niveau européen, notamment grâce à la réserve de 500 experts qui peuvent venir en aide aux pays membres qui le demandent.* ¹⁴».

¹³ [Qu'est-ce que Frontex? \(europa.eu\)](https://europa.eu)

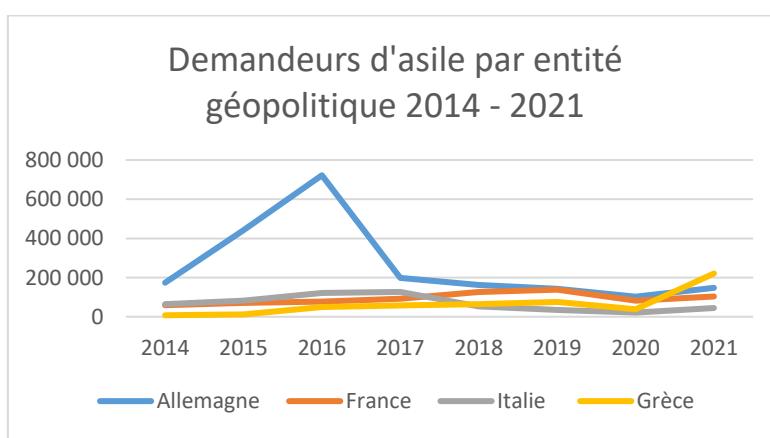
¹⁴ [Que contient le Pacte européen sur la migration et l'asile ? - Touteurope.eu](https://www.touteurope.eu)

A ce sujet, il est nécessaire d'aborder le règlement 604/2013, également appelé règlement de « **Dublin III** », successeur du règlement « **Dublin II** ». Le Danemark est le seul pays qui ne souhaite pas participer à ce règlement. Ce texte a pour objet de définir quel Etat membre est responsable de l'ouverture d'une procédure d'asile, c'est-à-dire de désigner quel pays est compétent pour accueillir une demande d'asile. Il est entré en vigueur le 19 juillet 2013 et tous les Etats membres de l'UE, ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse, sont liés par ce règlement.

Tout l'enjeu est de déterminer comment le pays responsable d'un demandeur d'asile est désigné. A l'article 17 point 2 du règlement, il est indiqué que :

« La détermination de l'Etat membre responsable en application des critères énoncés dans le présent chapitre se fait sur la base de la situation qui existait au moment où le demandeur a introduit sa demande de protection internationale pour la première fois auprès d'un Etat membre ¹⁵ ».

En d'autres termes, le règlement de Dublin établit un ordre de priorité pour la désignation d'un Etat. L'article 8 prévoit une règle particulière pour les mineurs non accompagnés, qui relèvent de la compétence de l'Etat où se trouvent les parents ou d'autres proches du mineur. L'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte. En outre, la règle est que si un État a déjà délivré un titre de séjour valable, l'autorisation de séjour peut être accordée dans cet État. Sinon, le principe est que l'Etat compétent pour une personne est celui dans lequel elle est entrée en premier. Ce dernier principe est bien connu dans la politique migratoire. C'est la raison pour laquelle des pays comme la Grèce, l'Italie ou Malte sont confrontés aux grandes vagues de réfugiés. Ce sont les pays où les réfugiés arrivent pour la première fois sur le sol d'un Etat signataire du règlement de Dublin.



Statistique n°1, source: [Statistics | Eurostat \(europa.eu\)](https://statistics.ec.europa.eu)

¹⁵ [Règlement \(UE\) no 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R0604&from=FR)

A l'aide de cette statistique, on peut très rapidement constater que l'Allemagne a accueilli plus de demandeurs d'asile que d'autres Etats européens comme la France, l'Italie ou la Grèce.

Les personnes en situation de handicap sont mentionnées dans le règlement de Dublin. L'article 16 du chapitre 4 traite des personnes à charge. Il précise qu'un requérant d'asile gravement malade, enceinte ou en situation de handicap a besoin du soutien de ses proches (parent, enfant, frère ou sœur) et que ceux-ci ne doivent pas être séparés. Cela est prévu que si « *les liens familiaux aient existé dans le pays d'origine, que l'enfant, le frère ou la sœur, ou le père ou la mère ou le demandeur soit capable de prendre soin de la personne à charge (...)* ¹⁶ ».

Les personnes en situation de handicap sont également mentionnées à l'article 32 du sixième chapitre. Celui-ci dispose que les informations sur les besoins des personnes en situation de handicap, des femmes enceintes ou des mineurs ayant subi des violences doivent être transmises par l'Etat membre émetteur aux Etats parties.

Hormis ces deux références, les personnes en situation de handicap ne sont pas évoquées dans cet accord. Il semble qu'elles soient souvent peu ou pas mentionnées dans les accords internationaux, ce qui n'est pas tolérable. Ces personnes dépendent de ces dispositions, mais sont très souvent oubliées.

Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, s'est prononcée en septembre 2020 en faveur de l'abrogation du règlement de Dublin. L'année 2015 a montré que les dispositions de l'accord de Dublin étaient encore très perfectibles ; une répartition plus équitable entre les Etats est souhaitable. Des pays comme la Grèce ou l'Italie ont été particulièrement touchés par l'arrivée de réfugiés et demandaient alors une meilleure organisation et coopération entre les Etats membres de l'UE.

La proposition d'un « Dublin IV » a été publiée et présentée par la Commission en avril 2016. Elle prévoit notamment une redistribution des demandes d'asile vers d'autres pays afin de soulager ceux situés le long des côtes.

Les flux migratoires ont constitué un défi majeur pour l'Union européenne et ses Etats membres. Il y a sept ans, des milliers de personnes ont essayé de venir en Europe pour tenter de se construire un avenir meilleur en toute sécurité, protection et paix.

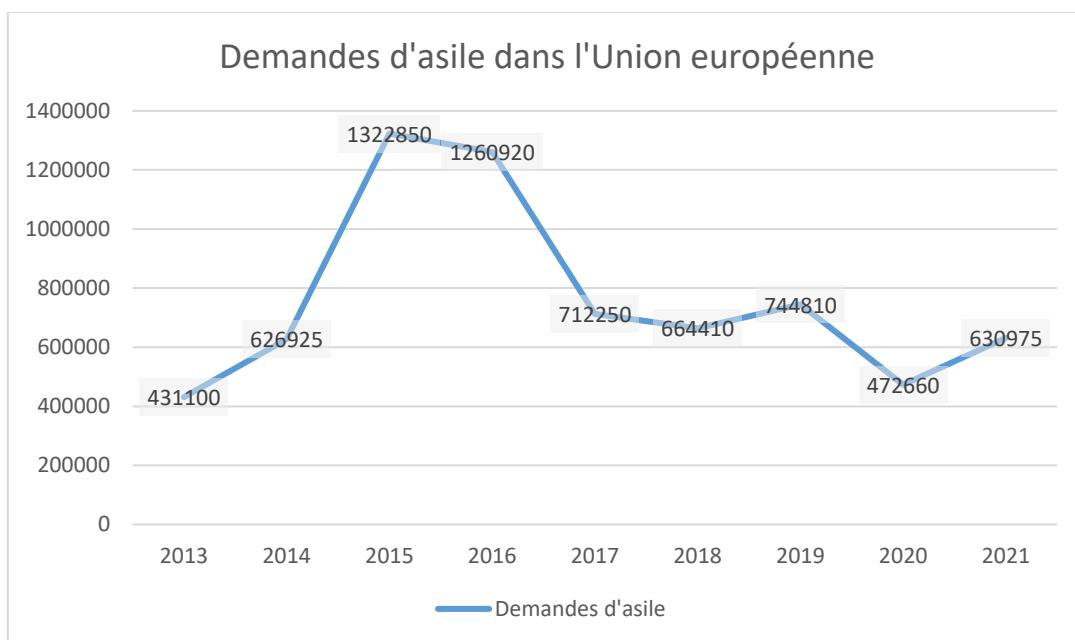
Lorsque la plupart des réfugiés dans l'UE sont arrivés en Grèce ou en Italie, ils ont souvent été transférés de ces pays vers les états voisins. Par la suite, dans les semaines et les mois qui ont suivi, de plus en plus de personnes sont arrivées dans l'UE pour recevoir de l'aide. Le règlement de Dublin III, déjà évoqué, détaille les conditions d'une procédure d'asile, mais n'évoque pas la question d'une répartition des demandeurs d'asile à l'échelle européenne. Par conséquent, de plus en plus de réfugiés sont entrés dans l'UE sans qu'il y ait eu de coordination

¹⁶ Idem n°15.

au niveau européen. Il est donc compréhensible que la Commission européenne ait exprimé le souhait de réviser le règlement de Dublin.

Les mouvements migratoires sont gérés de la façon suivante dans l'Union européenne :

Le programme européen de réinstallation des réfugiés a été présenté par la Commission en mai 2015. Il fixe la répartition entre les Etats des personnes ayant besoin d'une protection internationale. Les Etats sont distingués en fonction de leur produit intérieur brut, de leur population, de leur taux de chômage et de leur nombre de demandes d'asile antérieures. Selon les données de l'UE, 19 452 personnes ont bénéficié de ce programme en 2015. Un second programme de réinstallation, mis en place en 2017, a permis de réinstaller 44 000 personnes la même année.



Statistique n°2, source : [Demandes d'asile dans l'UE, 1990-2021 - Consilium \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Demandes_d'asile_dans_l'UE,_1990-2021_-_Consilium_(europa.eu))

On constate que dans l'Union européenne, les demandes d'asile ont atteint leur pic en 2017. Comparé aux demandes d'asile réparties par pays dans la statistique n° 1, on remarque que l'Allemagne a reçu la plupart des demandes.

On peut souligner que l'UE a progressé sur le sujet de la migration, pour autant cela reste encore insuffisant. Les chefs d'État et de gouvernement européens peuvent agir pour éviter que les crises de réfugiés ne se répètent. Avec les guerres en Syrie ou en Ukraine et une situation très tendue en Afghanistan, l'UE peut à tout moment être amenée à garantir une protection internationale pour ceux et celles qui en besoin.

En matière de politique migratoire, l'orientation d'un Etat membre de l'UE se distingue : la chancelière allemande de l'époque, Angela Merkel, a surpris l'opinion publique

par sa position très ouverte sur la crise des réfugiés. Elle a été soutenue par de nombreuses personnes, mais aussi critiquée par d'autres. Dans une interview accordée à un média, la chancelière a précisé que « *si l'Europe échoue dans la question des réfugiés, l'impulsion fondamentale d'une Europe unie sera perdue. C'est-à-dire le lien étroit avec les droits de l'homme universels qui ont défini l'Europe dès le début et qui doivent continuer à s'appliquer* ¹⁷ ». Elle a en outre affirmé que « *le droit fondamental à l'asile pour les personnes persécutées politiquement ne connaît pas de limite supérieure* », et que « *cela vaut également pour les réfugiés qui arrivent chez nous après avoir été dans l'enfer d'une guerre civile* ¹⁸ ».

Le 15 décembre 2014, François Hollande s'est exprimé sur la question de l'immigration en ces termes : « *Je veux rappeler aux Français d'où ils viennent, quelles sont les valeurs qu'ils portent comme citoyens français et où nous allons aller ensemble* ¹⁹ ». Dans son programme électoral de 2012, le ton était plus ferme ; il était question d'une lutte implacable contre l'immigration illégale : « *Je sécuriserai l'immigration légale. Les régularisations seront opérées au cas par cas sur la base de critères objectifs* ²⁰ ». Pourtant, le nombre d'immigrés a augmenté. « *Les titres de séjour pour motif humanitaire ont largement contribué à la hausse totale des admissions : de 18 000 dossiers acceptés en 2012, on est passé à 32 000 en 2016* ²¹ ».

En ce qui concerne la crise migratoire. François Hollande s'était alors exprimé sur la crise libyenne, considérée par la suite comme l'élément déclencheur de la crise des réfugiés. Il s'inquiétait déjà à l'époque d'un « *risque d'un débordement en Europe* ²² ». Il a en outre critiqué la lenteur avec laquelle les Etats européens avaient pris conscience des conséquences de la crise. Selon François Hollande, les Etats se sont retranchés « *derrière les règles existantes* ²³ », notamment les accords de Schengen et de Dublin. François Hollande a reproché à ses collègues européens de ne pas avoir pris en compte les remarques grecques et italiennes, ou trop tardivement.

« *Beaucoup, là encore, dans le nord et dans l'est de l'Europe, préféraient détourner les yeux, en se disant, comme pour mieux soulager leur conscience, que la géographie les dispensait de tout principe de responsabilité et de solidarité* ²⁴ ».

Les prises de positions de la France et de l'Allemagne sont particulièrement importantes pour la politique européenne. Le couple franco-allemand, joue le rôle de moteur, de locomotive de l'Union européenne et les prises de position des dirigeants de ces deux états membres de l'UE sont bien souvent déterminantes.

¹⁷ Traduit par nos soins, [Angela Merkel: Versagen bei Flüchtlingsthema würde EU-Grundlage beschädigen \(merkur.de\)](http://merkur.de)

¹⁸ Traduit par nos soins, [Angela Merkel: Asyl kennt keine Grenze \(rp-online.de\)](http://rp-online.de)

¹⁹ [Quel est \(vraiment\) le bilan de François Hollande en matière d'immigration ? \(europe1.fr\)](http://europe1.fr)

²⁰ Idem n°19.

²¹ Idem n°19

²² [Crise migratoire en Europe : les aveux de François Hollande | Middle East Eye édition française](http://middleeasteye.net)

²³ Idem n°22.

²⁴ Idem n°22.

C'est à l'occasion de ces crises, qu'une nécessaire prise de conscience s'impose au regard de la situation catastrophique dans laquelle sont bien encore trop souvent laissées les personnes au sein des Etats membres de l'UE et leur aspiration légitime à une vie meilleure. Mais aujourd'hui encore, tous les réfugiés n'ont pas été intégrés dans l'UE : sept ans après, il y a encore beaucoup de personnes qui sont arrivées en Europe, qui n'ont toujours pas obtenu l'asile et qui vivent donc sans soutien ou aide dans le pays, dans l'impossibilité de se construire un futur. La migration n'est pas seulement l'entrée dans un pays, elle concerne plus largement la question de la répartition des personnes dans l'Union européenne.

La gestion des crises humanitaires par l'UE sur son propre continent et à l'étranger

Tout d'abord, une définition de la notion de « l'aide humanitaire » est nécessaire. Les aides humanitaires sont tout simplement des soutiens matériels destinées aux personnes qui sont victimes des catastrophes naturelles ou d'origine humaine (par exemple des séismes ou des conflits armés). Différents groupes de personnes ont besoin de recourir à des aides humanitaires comme :

- Les populations victimes de malnutrition et de famine,
- Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays,
- Les personnes victimes de conflits armés et d'autres formes de violences physiques ou psychologiques,
- Les personnes ayant perdu leur foyer ou leurs moyens d'existence.

Ces aides sont souvent distribués par les organisations humanitaires comme par exemple les Nations unies, la Croix et Croissant Rouge ou d'autres organisations non-gouvernementales internationales.

En ce qui concerne l'Union européenne : l'article 214 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) constitue le fondement juridique de l'aide humanitaire au niveau européen.

« Les actions de l'Union dans le domaine de l'aide humanitaire sont menées dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union. Ces actions visent, de manière ponctuelle, à porter assistance et secours aux populations des pays tiers, victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et à les protéger, pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations. Les actions de l'Union et des Etats membres se complètent et se renforcent mutuellement ²⁵ ».

Le règlement n°1257/96 du Conseil européen du 20 juin 1996 relatif à l'aide humanitaire est plus précis : dans son article premier, l'aide humanitaire est définie comme des actions

²⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT>

d'assistance et de protection à l'aide des « *populations les plus vulnérables* ²⁶ ». Des actions comme sauver des vies en urgence, apporter les secours nécessaires ou aussi développer des travaux de réhabilitation sont prévues au sein de ce règlement (article 2).

A titre exemple, les valeurs européennes et principes fondamentaux régissant l'aide humanitaire sont aussi prévus dans un autre texte, le « *Consensus européen sur l'aide humanitaire* » de 2007. Ce consensus a été signé par le Conseil européen, le Parlement ainsi que la Commission européenne. Ses grands principes sont la neutralité, l'humanité, l'indépendance et l'impartialité.

Le consensus précise comment, quand et pourquoi l'Union européenne intervient dans les crises humanitaires. L'UE s'engage à améliorer la coordination et l'efficacité. Par ces dispositions, les Etats membres de l'Union européenne s'engagent à travailler de manière exemplaire et à soutenir les Nations unies en tant qu'instance de coordination internationale. « *Parmi les actions, on peut citer une préparation aux catastrophes, une réduction des risques de catastrophes, une réaction d'urgence, une assistance lors de crises prolongées, ou encore une aide au rétablissement précoce et un travail de liaison avec les partenaires de développement* ²⁷ ».

En 2017, 10 ans après la signature du consensus, les Etats signataires ont souhaité renouveler leur engagement en faveur de l'aide humanitaire.

Les principaux objectifs d'une aide humanitaire sont de sauver les personnes en danger, d'éviter les souffrances et de faire tout ce qui est possible pour assurer la protection de la dignité humaine.

Le 10 mai 2021, la Commission européenne, le Parlement et le Conseil européen ont publié un document « *sur l'action humanitaire de l'UE : nouveaux défis, mêmes principes* ». Cette communication vise à améliorer l'action de l'UE sur le plan humanitaire. L'Union européenne souhaite renforcer son influence pour contribuer à la mise en place d'une aide efficace. Dans ce texte, il est indiqué que « *les personnes resteront au cœur de l'aide humanitaire de l'UE et les bénéficiaires de l'aide pourront participer de manière constructive aux décisions qui les concernent. L'UE est également déterminée à répondre aux besoins et à respecter les droits des groupes spécifiques, dont les femmes, les enfants, (...) et les personnes en situation de handicap* ²⁸ ».

²⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31996R1257&from=FR>

²⁷ [Consensus européen sur l'aide humanitaire \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31996R1257&from=FR)

²⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0110&qid=1632471438029&from=FR>



MIGRATIONS ET HANDICAP : QUEL IMPACT POUR LES PERSONNES ?

Dans cette partie, nous nous intéresserons plus particulièrement à la question des personnes en situation de handicap. En préalable, on peut déjà affirmer que la situation des personnes en situation de handicap dans les crises migratoires est complexe et difficile.

Tout d'abord, nous évoquerons le **Sommet mondial de 2019 où les accords de Buenos Aires** ont été conclu. Ensuite, nous aborderons certains travaux d'Handicap International, d'International Disability Alliance (IDA) et enfin nous présenterons des rapports des Nations unies.

Un regard sur les sommets mondiaux sur les personnes handicapées

Deux sommets mondiaux sur les droits des personnes en situation de handicap et le respect de leur dignité sont intéressants à examiner.

Premièrement, le Sommet mondial sur les personnes handicapées de 2019 qui a abouti à la conclusion des accords de Buenos Aires. En 2017, l'ONU a estimé que le nombre de migrants atteindrait 400 millions d'ici 2050. Aucun de ces rapports ou autres registres ne recense alors le nombre de personnes en situation de handicap. Il est donc très difficile de trouver des statistiques ou des chiffres dans ce domaine afin de disposer d'une vision globale de la situation. Ainsi, on ne peut qu'estimer le nombre qui, selon **l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés**, se situe entre 2,3 et 3,3 millions (données de 2015).

Dans le cadre de ce sommet, les gouvernements ont été invités à s'efforcer de respecter les droits de l'homme de chaque migrant. Les personnes en situation de handicap qui fuient la guerre, la famine ou d'autres crises ont besoin de la protection et de l'aide des différents gouvernements.

Les accords de Buenos Aires contiennent, entre autres, les recommandations suivantes :

« (...) nous recommandons aux gouvernements de garantir spécifiquement la prise en charge des personnes handicapées en situation de migration, d'asile, de refuge et de déplacement forcé, au moyen :

- *De la prise en charge des migrants avec et sans handicap, originaires de zones rurales, de communautés isolées, de populations autochtones ou difficiles d'accès.*
- *De l'attention portée aux populations les plus invisibles et ayant le plus besoin de soutien.*
- *De la prise en charge des migrants, avec et sans handicap, privés de liberté.*
- *De la prise en charge globale portée à la population migrante handicapée, y compris des services de santé, de rééducation, de santé sexuelle et reproductive, et de santé mental*

- *De partenariats et d'actions de collaboration entre gouvernements nationaux, organisations internationales et organisations de la société civile (en particulier pour les personnes handicapées).* ^{29»}

Par la suite, le **Sommet mondial sur les personnes handicapées** a eu lieu du 16 au 17 février 2022. Il a été organisé par les Etats du Ghana et de la Norvège, mais aussi par l'International Disability Alliance (IDA) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en présence du Secrétaire général des Nations unies.

Le premier sujet abordé lors du sommet était le système de santé insuffisamment adapté aux personnes handicapées. Dans de nombreux pays, notamment les pays en développement, l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap est très problématique. Cette situation s'est encore aggravée à l'époque de la pandémie de COVID-19, où l'accès aux établissements de santé a été réduit au minimum. Comme l'OMS l'a précisé, « *80 % des personnes handicapées vivent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, où l'accès aux services de santé, financiers et sociaux de base peut être particulièrement difficile pour elles* ^{30»}.

Le secteur de la santé doit être accessible et viable, sans coûts excessifs. Les personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies chroniques devraient être une priorité des gouvernements dans le domaine de la santé, afin de recevoir l'aide dont elles ont besoin. Cela exige pour améliorer la situation actuelle une forte volonté politique ainsi qu'un travail en commun de tous les acteurs.

Dans le cadre du sommet, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé qu'elle publierait en décembre 2022 un rapport mondial sur l'état de la santé des personnes en situation de handicap. Ce rapport devrait aider et soutenir les États dans la mise en œuvre de la recommandation.

Mais les questions de santé n'ont pas été les seules à être abordées lors de ce sommet. Ainsi, les questions d'éducation ont également été abordées. Selon Handicap International, plus de 32 millions d'enfants en situation de handicap dans le monde vivent sans éducation. L'association lance donc un appel pour un engagement plus fort en matière d'éducation, en préconisant que « *L'approche de l'association prend aussi en compte des facteurs tels que le genre (notamment pour favoriser l'accès des filles à l'école), pour améliorer les systèmes d'éducation inclusive et orienter au mieux les financements qui leur sont alloués* ^{31»}.

Le dernier point abordé était l'accès à l'aide humanitaire pour les personnes en situation de handicap. Les programmes et projets humanitaires doivent les prendre en

²⁹ [Protection-des-droits-individuels-des-personnes-handicapées-en-situation-de-migration.pdf \(bridgingthegap-project.eu\)](https://bridgingthegap-project.eu/)

³⁰ [Le prochain sommet doit être décisif pour les personnes handicapées \(who.int\)](https://www.who.int)

³¹ [Sommet mondial sur le handicap 2022 : HI appelle à plus d'inclusion | Handicap International France \(handicap-international.fr\)](https://handicap-international.fr)

compte. Lors du sommet, il a été décidé qu'à l'avenir, la volonté politique devrait se traduire par un changement durable et significatif pour les personnes en situation de handicap.

En conclusion, il a été annoncé que « *Les participants ont reconfirmé leur engagement à changer les pratiques pour rendre toute l'action humanitaire pleinement inclusive et accessible aux personnes handicapées (...). Les participants ont réaffirmé leur engagement à progresser et à soutenir les actions visant à faire progresser un système d'éducation (...) accessible à tous les apprenants handicapés (...). Il est important que toutes les parties prenantes collaborent à la conception de programmes et de politiques de santé équitables, en s'attaquant aux inégalités* ³²».

Quel regard des acteurs sur le champ du handicap ?

L'Agence des droits de l'UE (FRA) dans un article du 19 août 2016, s'est exprimé sur leur rapport relatif à la situation des migrants en situation de handicap.

Comme nous l'avons déjà souligné, il existe peu de rapports, de statistiques ou de chiffres sur ce sujet. C'est pourquoi ce document est d'une grande aide pour appréhender la situation. Différents constats sont établis :

- Les procédures d'identification des migrants en situation de handicap sont insuffisantes. Une fois arrivés dans un pays étranger, comme ils ne sont déclarés nulle part il est impossible de leur apporter une aide adéquate. De plus, souvent les migrants préfèrent dissimuler leur handicap aux autorités afin de ne pas risquer d'être désavantagés dans d'éventuelles procédures d'asile.
- Les contrôles de santé des migrants ont souvent des temps d'attente très longs et l'état de santé de la personne n'est pas vérifié en détail. Souvent, seuls les handicaps visibles sont enregistrés.
- Les pathologies de santé mentale sont très fréquentes chez les migrants. La fuite devant les guerres ou d'autres catastrophes ont des répercussions importantes sur la santé ; les traumatismes sont fréquents. En outre, les institutions situées aux frontières manquent souvent de personnel formé pour proposer une aide adéquate aux personnes vulnérables.
- Il n'existe pas de système spécifique de détection du nombre des personnes arrivant et du type de leur handicap.

A la suite de ce rapport, la Commission européenne a demandé à l'Agence de fournir des informations sur la situation des droits fondamentaux des migrants en situation de handicap dans différents Etats. En Allemagne, en Autriche, en Bulgarie, en Grèce, en Hongrie, en Italie et en Suède, la situation des réfugiés est particulièrement tendue.

³² Résumé des coprésidents du Sommet mondial sur les personnes handicapées, [bkqhgbybm7alauj7icx1n4j6oa2yw \(gds-imagez.s3.amazonaws.com\)](http://bkqhgbybm7alauj7icx1n4j6oa2yw (gds-imagez.s3.amazonaws.com))

L'aide humanitaire aux personnes en situation de handicap en cas de crise est particulièrement sollicitée. Une prise en charge spécifique des blessés et de leurs proches doit être disponible sur place. Pour cela, **Handicap International** a par exemple mis en place des équipes mobiles pour identifier les personnes exclues et en danger afin de les orienter vers les services appropriés. De plus, des programmes ont été développés dans une soixantaine de pays afin d'apporter une aide en cas de catastrophe humanitaire avec des équipes sur place qui ont ainsi accès à l'aide locale et peuvent travailler au soutien de l'organisation régionale : « *Handicap International s'engage à fournir une réponse adéquate lors des catastrophes naturelles, des épidémies et des situations de conflit, partout dans le monde, et autant que possible dans les 72 heures suivant le déclenchement de la crise* ³³ ».

L'IDA (International Disability Alliance) s'est également prononcée sur la migration des personnes en situation de handicap et le besoin d'une aide humanitaire.

Les personnes en situation de handicap sont très souvent exclues, et pas seulement dans le contexte des migrations. En effet, 9,7 millions de personnes avec un handicap ont été déplacées à cause des persécutions, des conflits, de la violence et d'autres violations des droits de l'homme. En plus d'avoir droit à la même aide que les personnes sans handicap, ces personnes ont également besoin d'un soutien spécifique qui, souvent, ne peut leur être fourni. Sur cette problématique, l'IDA se prononce : « *Les formes multiples et croisées de discrimination exacerbent la situation des personnes en situation de handicap dans les cas de risque et d'urgence humanitaire. Par exemple, les enfants en situation de handicap sont davantage exposés à la maltraitance et à la négligence, tandis que les femmes en situation de handicap courrent un risque accru de violence sexuelle pendant les crises humanitaires* ³⁴ ».

Le problème majeur est que la population civile en général n'est pas sensibilisée aux personnes en situation de handicap. La population est consciente que les réfugiés en situation d'urgence ont besoin d'aide, mais les personnes en situation de handicap sont très souvent oubliées. Les organisations d'aide devraient s'occuper davantage de ces personnes. Il est essentiel de disposer d'un personnel qualifié qui puisse être pleinement impliqué et qui soit le mieux possible formé à leur situation. Les personnes en situation de handicap devraient être impliquées dans la planification et l'exécution des opérations de secours afin de créer des conditions stables et humaines pour les personnes vulnérables.

Le rapport du 24 avril 2019 du secrétaire général de l'Assemblée générale **du Conseil économique et social des Nations unies** aborde la question de l'aide humanitaire, y compris pour les personnes en situation de handicap. Il préconise et encourage le développement d'une politique commune d'accès pour les personnes en situation de handicap. Ce rapport indique notamment que les Etats membres et les agences des Nations unies devraient continuer à renforcer leurs capacités en termes de ressources humaines et financières, « *pour*

³³ [Urgence et crise humanitaire | Handicap International France \(handicap-international.fr\)](https://www.handicap-international.fr/actualites/urgence-et-crise-humanitaire)

³⁴ Traduit par nos soins, [Inclusive Humanitarian Action and Disaster Risk Reduction | International Disability Alliance](https://www.internationaldisabilityalliance.org/inclusive-humanitarian-action-and-disaster-risk-reduction)

intégrer la question des personnes handicapées dans les programmes, politiques et cadres stratégiques, améliorer la collecte et l'utilisation de données ventilés par handicap et garantir la participation des personnes handicapées à toutes les étapes du cycle des programmes humanitaires ³⁵».

Un autre rapport des **Nations unies** aborde à nouveau le sujet. Le 20 août 2019, le Secrétaire général publie un rapport sur la « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite des catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Les catastrophes naturelles sont particulièrement destructrices et plongent des millions de personnes dans la grande pauvreté. Mais ces catastrophes mettent également en évidence les inégalités et les injustices entre les individus. Les violations des droits de l'homme ne sont pas rares dans de telles situations. Les personnes en situation de handicap font partie des catégories de personnes les plus durement touchées. Comment, par exemple, une personne en situation de handicap moteur peut-elle se sauver lors d'un tremblement de terre ou d'une inondation ? Comment les enfants sourds peuvent-ils entendre les sirènes d'alerte ? Ces exemples ne représentent qu'un très faible échantillon des situations réelles auxquelles les personnes en situation de handicap peuvent être confrontées. « *Les lacunes des données, les carences des systèmes d'identification et d'enregistrement et l'insuffisance de la prise en compte de leurs besoins et de leurs droits dans le cadre de l'action humanitaire, en particulier durant les phases d'intervention et de relèvement, ne font que renforcer leur exclusion* ». Ici encore, le rapport attire l'attention sur le fait que la mise en œuvre d'une nouvelle politique ne peut se faire qu'en collaboration avec les personnes en situation de handicap. La situation des personnes en situation de handicap dans le domaine de la migration et de l'aide humanitaire est bien souvent très difficile, c'est de la responsabilité des organisations, des institutions et des politiques de les inclure dans leurs programmes.

La **Direction générale ECHO** (Protection civile et Opérations d'Aide Humanitaire Européennes) de la Commission européenne a publié en janvier 2019 un guide sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les opérations d'aide financées par l'Union européenne. Tout l'enjeu maintenant est de savoir comment intégrer le handicap dans l'action humanitaire.

Lors d'une première étape, il s'agit d'évaluer les risques en répertoriant les obstacles. Pour venir au mieux en aide, il faut avant tout identifier à quels types de crises et de risques les personnes sont confrontées. A cet égard, « *il faut garder à l'esprit que les personnes en situation de handicap sont particulièrement exposés à la violence basée sur le genre, à la violence en général, aux mauvais traitement et à l'exploitation* 36 ». Pour garantir une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap, il faut identifier les différents types d'obstacles qui les empêchent d'accéder à l'aide humanitaire : des obstacles physiques (absence de rampes par exemple), des obstacles à la communication, des obstacles

³⁵ [N1911124.pdf \(un.org\)](https://www.un.org/News/Press-Releases/2019/08/secretary-general-reports-international-cooperation-humanitarian-emergencies)

³⁶ [doc_echo_og_inclusion_fr.pdf \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eurostat/documents/doc_echo_og_inclusion_fr.pdf) , page 8.

comportementaux (excluant les personnes en situation de handicap), ou bien encore des obstacles politiques (discriminatoire ou absence de mesures concrètes). Après avoir répertorié les obstacles, il faut ensuite identifier les catalyseurs, c'est-à-dire les facteurs externes qui facilitent l'accès des personnes en situation de handicap. Un exemple : sur le site de distribution, une personne en situation de handicap remarque qu'il n'est pas accessible ou que le système de distribution n'est pas expliqué de manière approprié. Un catalyseur pourrait donc être de s'assurer en amont que les sites de distribution soient accessibles et fournissent des moyens de communication efficaces et adaptée.

Une seconde étape permet d'évaluer la manière dont l'aide et la protection peuvent être assurées. Une des pistes pour mieux inclure les personnes en situation de handicap serait de les faire participer à la mise en œuvre d'une politique visant à l'inclusion. La participation et l'autonomisation constituent l'un des quatre éléments que la Direction générale ECHO présente dans son guide en lien avec les principes de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées : accès significatif, redevabilité et donner la priorité à la sécurité et à la dignité, et éviter de nuire. Il est donc primordial de faire participer les organisations pour les personnes en situation de handicap, car elles connaissent les types d'obstacles auxquels les personnes peuvent avoir à faire face.

Pour organiser les prochains dispositifs d'aides humanitaires, il est important de collecter des données qui peuvent être utilisées afin de garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap. « *La collecte de données qualitatives et quantitatives est essentielle à chacune des étapes de l'évaluation des risques, cela afin de mieux les atténuer* ³⁷ ». Mais force est de constater que les collectes de données ne sont souvent pas mises en places ou bien entravées par le manque d'information. Lors de certaines crises, aucune information sur la situation des personnes en situation de handicap n'est disponible. Afin d'assurer une meilleure collecte, différents éléments devraient être prise en compte :

- Impliquer les personnes en situation de handicap,
- Veiller à ce que la collecte et l'analyse des données soient organisées de manière à tenir en compte de l'accessibilité et des aménagements appropriés,
- Vérifier que les évaluations des besoins sur la population affectée par la crise sont ventilées par sexe, âge et type de handicap,
- En l'absence de données, les autorités locales, les organisations communautaires et les groupes volontaires peuvent être des sources précieuses d'informations, ³⁸

Ce guide nous éclaire sur la situation des personnes en situation de handicap en temps de crise et nous propose les meilleures solutions pour leur venir en aide. Dans ce contexte, le soutien des organisations locales est devenu une nécessité absolue.

³⁷ Idem n° 36, page 18.

³⁸ Idem n°36, pages 18 et 19.

En avril 2021, le **Forum européen des personnes handicapées (FEPH)** a publié une « boîte à outils » sur l'inclusion des réfugiés en situation de handicap.

Trouver refuge dans un nouveau pays peut s'avérer difficile et dangereux. Par exemple, lorsque l'on arrive à la frontière grecque à pied, les personnes en situation de handicap sont souvent désavantagées, car la route est très difficile. De plus, elles sont aussi souvent exposées à la violence et ne reçoivent pas l'aide médicale dont elles ont besoin. Les personnes en situation de handicap font partie de la catégorie de personnes qui a besoin de beaucoup d'aide et d'une attention particulière. Ces personnes cherchent elles aussi à se rapprocher d'une vie meilleure, de conditions de vie plus confortables. Des milliers de personnes tentent de rentrer dans l'UE par la voie maritime et se noient en pleine mer. Parmi elles, aussi des personnes en situation de handicap perdent la vie. En tant que pays au niveau de vie élevé, nous avons le devoir, au sein de l'Union européenne, d'aider ces personnes qui bien souvent viennent par détresse et désespoir. Mais beaucoup d'entre elles n'arrivent jamais à destination, y compris des femmes et des enfants. D'autres, qui ont échappé à la mort, se voient également refuser l'accès à l'UE et se retrouvent dans des centres d'accueil.

Le FEPH signale que les handicaps des personnes ne sont pas enregistrés, ce qui s'avère souvent être un gros problème. En effet, comment les centres d'accueil peuvent-ils aider les personnes en situation de handicap si celles-ci ne sont pas enregistrées ou identifiées ?

En outre, l'aide médicale ou d'autres services ne sont souvent pas accessibles, ce qui ne permet pas d'offrir un accueil adéquat.

De plus, les personnes en situation de handicap sont également désavantagées lors des demandes d'asile : comme le constate le Forum européen des personnes handicapées, les personnes avec un handicap intellectuel ont pu rencontrer des difficultés lors des entretiens pour obtenir l'asile. Les personnes aveugles ou sourdes ont également besoin d'aide pour communiquer dans de bonnes conditions avec les autorités.

Le FEPH signale également que l'UE a mis à disposition des fonds destinés à améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces fonds, financés par des fonds européens, sont par exemple les Fonds structurels et d'investissements européens (Fonds ESI) et les Fonds Asile Migration Intégration (FAMI).

Enfin, le Forum européen des personnes handicapées émet plusieurs suggestions en matière de migration et de handicap :

- Etablir des liens entre les communautés d'accueil,
- Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer les réfugiés en situation de handicap au sujet de la Convention (CDPH),
- Recruter des migrants et réfugiés en situation de handicap,
- Bâtir une alliance entre les prestataires locaux de services liés au handicap.³⁹

³⁹ [fr-edf.toolbox.fr/toolkit_on_inclusion_of_refugees_with_disabilities_final_march2021_edf_1_1.docx \(live.com\)](https://fr-edf.toolbox.fr/toolkit_on_inclusion_of_refugees_with_disabilities_final_march2021_edf_1_1.docx)

Yannis Vardakstanis, Président du FEPH, précisait que « *L'UE doit respecter les droits humains de tous les réfugiés. Davantage de financement devrait être alloué pour faire face à la crise des réfugiés et toutes les actions entreprises devraient prendre en considération les besoins des réfugiés et demandeurs d'asile handicapés. Aucun réfugié, y compris les réfugiés handicapés, ne devrait être enfermé ou séparé des autres* ⁴⁰».

Une déclaration du FEPH, lors d'une réunion du Comité mixte sur les questions de handicap du 28 avril 2022, traitait de la situation de risque et d'urgences humanitaires.

Dans cette déclaration, le FEPH pointe une fois de plus le manque d'inclusion des personnes en situation de handicap. Des abris anti-bombes, des aides vitales, des informations sur les services d'urgence inaccessibles constituent souvent des obstacles auxquels les personnes en situation de handicap sont obligées de faire face.

Ce sont les gouvernements nationaux et l'UE qui doivent remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. L'article 11 est pertinent à cet égard (son contenu a déjà été expliqué au début du livret). D'après le Forum européen des personnes handicapées, une bonne inclusion « *nécessite de renforcer les capacités du gouvernement, de la communauté des personnes handicapées et de tous les organismes impliqués dans la gestion et la préparation aux catastrophes, ainsi que dans les actions climatique* ⁴¹».

⁴⁰ Idem n° 39.

⁴¹ [Situations de risque et urgences humanitaires – Forum européen des personnes handicapées \(edf-feph.org\)](http://www.edf-feph.org)



LES FINANCEMENTS ET PROJETS DE L'UNION EUROPEENNE POUR FAIRE FACE AUX CRISES MIGRATOIRES

Cette dernière partie s'intéressera aux différents fonds que l'Union européenne a mis en place pour financer les demandes des migrants.

Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Adopté par le règlement FEAD en 2014, ce fonds d'aide de l'Union européenne soutient les Etats membres en fournissant des produits d'aide tels que des denrées alimentaires et d'autres produits de base comme des articles d'hygiène ou des vêtements aux personnes les plus défavorisées.

Pour une distribution équitable et appropriée, l'Union européenne dépend des autorités nationales pour aider les personnes. L'aide immatérielle, comme l'intégration dans la société, peut également être proposée. Ce fonds « *contribuera à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires, une condition préalable pour leur permettre de trouver un emploi ou de suivre une formation* ⁴² ».

Dans une première étape, la Commission européenne doit approuver les programmes nationaux. Par la suite, les autorités nationales adoptent des décisions pour permettre aux organisations partenaires de fournir une assistance. A ce stade, il est important de souligner que les pays de l'Union européenne restent libres pour choisir les types d'aides et leur distribution.

Plus d'un milliard d'euros ont été alloués à ce fonds pour la période 2014-2020. En même temps, les pays de l'Union européenne ont à leur charge de cofinancer à hauteur de 15 % de leur programme national.

Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI)

Ce fonds est dédié aux flux migratoires. Il comprend plusieurs objectifs en matière d'immigration et asile :

- Renforcement et développement du régime d'asile européen commun,
- Soutien de la migration légale vers les différents Etats membres en fonction de leurs besoins,

⁴² [Fonds européen d'aide aux plus démunis \(FEAD\) - Emploi, affaires sociales et inclusion - Commission européenne \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/europa/europa_en)

- Promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces dans les Etats membres,
- Accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les Etats membres, surtout pour les Etats les plus touchés par les flux migratoires.⁴³

Les Etats de l’Union européenne élaborent des programmes nationaux pour définir les mesures pour atteindre les objectifs mentionnés. Pour y parvenir, un budget de 6.3 milliards d’euros a été alloué pour la période 2021- 2027.

De plus, il est possible d’obtenir un montant supplémentaire de 6 000 euros par personne réinstallée. Les femmes et enfants en danger, les mineurs isolés ou d’autres personnes particulièrement vulnérables peuvent recevoir un montant de 8 000 euros.

Plan d’action pour l’intégration

Le plan d’action pour l’intégration et l’inclusion de l’Union européenne pour la période de 2021 à 2027 propose un soutien pour les personnes pour faire face aux défis liés aux migrations. Avec ce plan l’Union Européenne soutient les Etats membres avec un financement et la mise en place de partenariats pour aider les personnes qui en ont besoin. La Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, précisait lors d’un discours sur l’état de l’Union en 2020 : « *Nous veillerons à ce que les personnes qui ont le droit de rester soient intégrées et se sentent les bienvenues. Ils ont un avenir à construire- et des compétences, de l’énergie et du talent* ⁴⁴».

Ce plan comprend différentes actions :

- Education et formation inclusives avec l’objectif d’une reconnaissance rapide des différentes qualifications,
- Amélioration des possibilités d’emploi et reconnaissance des compétences pour valoriser la contribution des communautés de migrants et veiller à ce qu’elles soient soutenues pour atteindre leur plein potentiel,
- Financement de l’Union Européenne pour un accès aux services de santé pour les personnes nées en dehors de l’UE,
- Accès à des logements adéquats et abordables.

Pour la mise en œuvre de ce plan, des fonds de l’Union européenne seront mobilisés afin de créer des partenariats avec les migrants, les communautés d’accueil, les partenaires sociaux et économiques ou la société civile.

⁴³ [Le Fonds Asile, migrations et intégration - FAMI - Touteurope.eu](https://www.touteurope.eu/le-fonds-asile-migrations-et-integration-fami)

⁴⁴ [EUR-Lex - 52020DC0758 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=uri=EUR-Lex-52020DC0758)

Communication de la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) de la Commission européenne

Une communication de la Direction générale ECHO de mars 2022 détaille l'action humanitaire de l'Union européenne en définissant une vision stratégique de son rôle en tant qu'acteur humanitaire.

La situation actuelle de la gestion de l'aide humanitaire est dramatique et mérite une nouvelle approche. D'après la Direction générale, « *En 2022, la situation est devenue encore plus dramatique : on estime que plus de 274 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire. Les conflits persistants dans de nombreuses régions du monde (...), le changement climatique, la croissance démographique, la mauvaise gouvernance et l'impact de la pandémie de COVID-19 signifient que pour des centaines de millions de personnes, lutter pour survivre dans un contexte de crise et de déplacement est la nouvelle (et souvent l'ancienne) normalité* ⁴⁵».

A ce stade, il est important de comprendre que les financements et projets de l'Union européenne ne suffisent pas pour assurer une aide adéquate aux migrants. Les besoins augmentent, le nombre des personnes qui en ont besoin également, mais le montant des fonds disponibles reste inchangé.

Avec ces sept objectifs, la Direction générale souhaite souligner les progrès accomplis et pointer les problèmes encore présents. Ces objectifs visent à :

- Promouvoir une action humanitaire et des mécanismes de financement souples et efficaces,
- Veiller à ce que l'aide humanitaire de l'UE puisse être acheminée rapidement et efficacement à ceux et celles qui en ont besoin,
- Intégrer davantage les effets du changement climatique et les facteurs environnementaux dans la politique et la pratique de l'aide humanitaire et renforcer la coordination avec les acteurs du développement, de la sécurité et du climat/environnement afin de renforcer la résilience des communautés vulnérables,
- Veiller à ce que les politiques humanitaires, de développement, de paix et autres collaborent toutes pour mieux relier l'aide d'urgence et les solutions à long terme, afin de réduire les besoins et s'attaquer aux causes profondes des conflits et des crises,
- Augmenter de manière significative la base de ressources de l'action humanitaire,
- Placer le respect du Droit International Humanitaire (DIH) au cœur de l'action extérieure de l'Union européenne afin de protéger les populations civiles, soutenir une

⁴⁵ Traduit par nos soins, [Follow-up report to the communication on the EU's humanitarian action - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/europeaid/files/2022-03/communication-on-humanitarian-action_en.pdf)

- action humanitaire fondée sur des principes et protéger les travailleurs humanitaires et les professionnels de la santé,
- Renforcer l'engagement et le leadership de l'UE en matière d'aide humanitaire afin d'en maximiser l'impact.⁴⁶

⁴⁶ Traduit par nos soins, Commission européenne, Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), *Follow-up report to the communication on the EU's humanitarian action : new challenges, same principles : March 2022*, 2022, <https://data.europa.eu/doi/10.2795/393614>



POUR EN SAVOIR PLUS ...

Consultez le site officiel des sommets mondiaux sur les personnes handicapées : [Global Disability Summit - Home](#)

Consultez le guide opérationnel de la Direction générale ECHO sur « *L'inclusion des personnes en situation de handicap dans les opérations d'aide financées par l'UE* » : [doc_echo_og_inclusion_fr.pdf \(europa.eu\)](#)



**Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires Européennes et
internationales – CFHE**

17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris | +33 (0)1 40 78 69 45
delegationpermanente@cfhe.org | <http://www.cfhe.org>